



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/824

Le 19 juillet 2017

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**
 – **Proposition d'approbation de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée**

A sa réunion tenue les 4 et 12 avril 2017, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée conformément au § A.2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7. Les Recommandations ont à présent été adoptées par la Commission d'études 7 et la procédure d'approbation prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 doit être appliquée. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de cette lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/810 du 10 mai 2017, la période de consultation pour l'adoption des Recommandations a pris fin le 10 juillet 2017.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 19 septembre 2017, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



François Rancy
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents [7/59](#) et [7/61](#)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: <https://www.itu.int/md/R15-SG07-C/en>

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commission d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 7 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1161-1

Doc. [7/59](#)

Critères de partage et de coordination pour les systèmes d'acquisition directe et de diffusion de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites géostationnaires

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1161 simplifie les dispositions actuelles, en proposant un critère de partage unique pour chaque bande de fréquences, conformément à la révision associée de la Recommandation UIT-R SA.1160.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1260-1

Doc. [7/61](#)

Possibilité de partage de fréquences entre les capteurs spatiaux actifs et les systèmes d'autres services fonctionnant entre 420 et 470 MHz

Cette Recommandation est révisée afin de tenir compte du fait que l'un des radars de poursuite d'objets situés dans l'espace énumérés dans le Tableau 2 de l'Annexe 1 n'est plus actif. La carte de la Figure 1 de l'Annexe 1 illustrant la zone d'exclusion a également été mise à jour. En outre, un point du *considérant* faisant mention d'une Résolution de la CMR-2000 a été supprimé, étant donné que ladite Résolution a été supprimée. Par ailleurs, une référence obsolète à une Conférence des Nations Unies de 1992 a été supprimée.
